

## ARRÊTÉ N°2023/142

OBJET : interdiction stationnement véhicules de + de 3.5 T  
Rue Françoise Héritier

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,  
Vu la demande de la directrice des services techniques, en date du 28 septembre 2023  
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

### ARRETE

**Article 1** : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant aux véhicules de plus de 3.5T sur les emplacements de stationnement situés dans la rue Françoise Héritier, le long des cours de tennis, durant la durée des travaux de la salle de danse.

**Article 2** : Les véhicules de secours ainsi que les véhicules municipaux ne sont pas concernés par cette interdiction.

**Article 3** : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4**: Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 2 octobre 2023

Le Maire

Jérôme BÉGASSE